



Société Publique Locale

GESTION DES ACTIFS ET APPUI A LA MOBILITE HAUTS-DE-FRANCE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 125.136.675€

immatriculée au RCS d'Amiens sous le n° 987 843 141

Siège social : 11-15 mail Albert 1^{er} – 80000 AMIENS

MARCHÉ PUBLIC
PROCÉDURE FORMALISÉE
APPEL D'OFFRE

**ACCORD-CADRE MONO ET MULTI-ATTRIBUTAIRES
À BONS DE COMMANDE ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS**

—

PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Date Limite de Remise des Plis

**Le quinze novembre deux mille vingt-six, à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes
15/11/2026 à 23h59**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

N° de marché

2	0	2	6	-	0	1
---	---	---	---	---	---	---

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS	4
ARTICLE 1 – DÉFINITIONS	4
1.1 DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS	4
1.2 INTERPRÉTATION	6
ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION	6
2.1 ACHETEUR	6
2.2 CONTEXTE	6
2.3 OBJET	8
ARTICLE 3 – FORME ET DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	9
ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT	9
4.1 MODALITÉS D'ALLOTISSEMENT	9
4.2 RÉPARTITION DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 5 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	12
CHAPITRE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	13
ARTICLE 6 – CONTENU	13
ARTICLE 7 – RETRAIT	13
ARTICLE 8 – DEMANDES COMPLÉMENTAIRES	14
ARTICLE 9 – MODIFICATION DU DCE	14
CHAPITRE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	14
ARTICLE 10 – LANGUE APPLICABLE	14
ARTICLE 11 – RÈGLES DE CIRCULATION DES DOCUMENTS	14
11.1 FORME ET SUPPORTS DE COMMUNICATION	14
11.2 FORMATS ADMIS	17
ARTICLE 12 – DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS	17
12.1 PRINCIPE	17
12.2 PROLONGATIONS EXCEPTIONNELLES	17
ARTICLE 13 – COTRAITANCE	18
CHAPITRE 4 – PHASE DE CANDIDATURE	18
ARTICLE 14 – CONDITIONS DE PARTICIPATION	18
14.1 MOTIFS D'EXCLUSION	18
14.2 APTITUDE ET CAPACITÉS ADÉQUATES	19
ARTICLE 15 – CONTENU DES CANDIDATURES	22
15.1 JUSTIFICATIFS REQUIS	22
15.2 SUPPORTS ALTERNATIFS	22

ARTICLE 16 – EXAMEN DES CANDIDATURES	22
16.1 DOSSIER INCOMPLET	22
16.2 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	22
CHAPITRE 5 – PHASE D’OFFRE	23
ARTICLE 17– CONDITIONS DE PRÉSENTATION DES OFFRES	23
17.1 CONTENU	23
17.2 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	23
ARTICLE 18 – EXAMEN DES OFFRES	23
18.1 MOTIFS D’ÉLIMINATION	23
18.2 MÉTHODE DE NOTATION	24
18.3 CRITÈRES D’ANALYSE	27
CHAPITRE 6 – ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE	30
ARTICLE 19 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ	30
19.1 FORMALITÉS PRÉALABLES	30
19.2 FORMALITÉS D’ATTRIBUTION	31
19.3 ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ	31
19.4 AVIS D’ATTRIBUTION	31
ARTICLE 20 – ABANDON DE LA PROCÉDURE	31
ARTICLE 21 – CONSERVATION DES INFORMATIONS	31
21.1 RAPPORT DE PRÉSENTATION	31
21.2 DURÉE DE CONSERVATION	31
CHAPITRE 7 – RECOURS CONTENTIEUX	32
ARTICLE 22 – DROIT APPLICABLE	32
ARTICLE 23 – JURIDICTION COMPÉTENTE	32
CHAPITRE 8 – LISTE DES ANNEXES AU RC	32
ARTICLE 24– LISTE DES ANNEXES AU RC	32

CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

Dans le présent RC, les termes utilisés recouvrent les définitions suivantes :

DÉFINITIONS PROPRES AU RC		
Intitulé	Abréviation	Définition
Acte d'Engagement	AE	Désigne l'Acte d'Engagement listé à l'Article 6.
Annexe		Désigne les Annexes visées à l'Article 24.
Article		Désigne les articles du RC.
Autorité Organisatrice	AO	Désigne la Région.
Bordereau de Prix	BP	Désigne l'annexe 1 à l'AE.
Candidat		Désigne chaque personne présentant une candidature.
Cahier des Clauses Administratives Générales des Marchés Publics de Prestations Intellectuelles	CCAG-PI	Désigne le CCAG de référence pour ce Marché. Il s'agit du CCAG-PI, approuvé par arrêté du 30 mars 2021, dans sa version consolidée à la date de Notification du Marché.
Cahier des Clauses Administratives Particulières	CCAP	Désigne le CCAP contenu dans le DCE.
Cahier des Clauses Techniques Particulières	CCTP	Désigne le CCTP contenu dans le DCE.
Consultation		Désigne la procédure de passation du Marché.
Copie de Sauvegarde		Désigne la copie prévue à l'Article 11.1.2.3.
Date Limite de Remise des Plis		Date limite à laquelle chaque Pli doit être remis sur la Plateforme pour être régulièrement reçu par la SPL.
Document de Consultation des Entreprises	DCE	Désigne ensemble les pièces listées à l'Article 6.
Document Unique de Consultation Européen	DUME	Désigne le DUME tel qu'il est prévu par le Règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen et visé par l'article R.2143-4 du Code de la commande publique.
Dossier Technique		Désigne le Dossier Technique tel qu'il est prévu et défini à l'Article 18.2.3.
Écrit		Désigne toute suite de lettres, de caractères, de chiffres ou de tous autres signes ou symboles dotés d'une signification intelligible, quel que soit leur support.

		Désigne également l’adjectif correspondant à cette définition.								
Expérience Junior/Confirmé/Sénior		Désigne le niveau d’expérience pouvant être requis en application de l’Article 14.2.3. <table><tr><th>Niveau</th><th>Quantité annuelle</th></tr><tr><td>Junior</td><td>Inférieure ou égale à 2 ans</td></tr><tr><td>Confirmée</td><td>3 à 6 ans</td></tr><tr><td>Sénior</td><td>Supérieure ou égale à 7 ans</td></tr></table>	Niveau	Quantité annuelle	Junior	Inférieure ou égale à 2 ans	Confirmée	3 à 6 ans	Sénior	Supérieure ou égale à 7 ans
Niveau	Quantité annuelle									
Junior	Inférieure ou égale à 2 ans									
Confirmée	3 à 6 ans									
Sénior	Supérieure ou égale à 7 ans									
Notification d’Évincement		Désigne la Notification par laquelle la SPL notifie au Participant sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.								
Participant		Désigne ensemble les Candidats et les Soumissionnaires.								
Participation		Désigne ensemble les candidatures et les offres.								
Plateforme		Désigne le site visé à l’Article 7.								
Pli		Désigne tout dossier de candidature ou d’offre.								
Prestation Unitaire		Prestation exécutée en application d’un Bon de Commande								
Région		Désigne la Région Hauts-de-France.								
Règlement de Consultation	RC	Désigne le présent règlement de consultation.								
Représentant		Désigne la personne habilitée à représenter la SPL auprès des Participants. Il est notamment émetteur et réceptionnaire des communications avec ces derniers.								
Société Publique Locale Gestion des Actifs et Appui à la Mobilité Hauts-de-France	SPL / SPL GAAM HDF	Désigne l’acheteur visé à l’Article 2.1.								
Soumissionnaire		Désigne chaque personne présentant une offre.								
Vocabulaire Commun Pour les Marchés Publics	CPV	Désigne la nomenclature établie au Règlement (CE) n° 2151/2003 de la Commission du 16 décembre 2003 portant modification du règlement (CE) n° 2195/2002 du Parlement européen et du Conseil relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV).								
Voie Électronique		Désigne tout moyen de communication électronique, tel que défini à l’article R.2132-7 du Code de la commande publique.								

Définitions communes à celles du CCAP
Actif
Bâtiment
Bon de Commande
CMAD
Cotraitance/Cotraitant
Exploitant Ferroviaire
GER
Site de Maintenance
Mandataire
Marché
Matériel Roulant
Notification
Notification du Marché
Prestation Intellectuelle
Sous-Traitance/Sous-Traitant

1.2 INTERPRÉTATION

À moins qu'une autre définition en soit donnée dans le RC, les termes débutant par une majuscule utilisée dans le RC ont la signification qui leur est attribuée à l'Article 1.1.

Les termes définis à l'Article 1.1 peuvent être employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigent.

En cas de conflit entre les termes du RC et les termes d'une autre pièce du DCE ou du Marché, les termes du RC prévalent dans le cadre de l'interprétation du RC.

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION

2.1 ACHETEUR

Pouvoir adjudicateur	SPL GAAM HDF
Adresse	SPL GAAM HDF Siège de la Région Hauts-de-France 11-15 mail Albert 1 ^{er} 80026 Amiens Cedex
Représentant	Monsieur Jérôme FEDELICH, Directeur général
Coordonnées	contact@gaam-hdf.fr

2.2 CONTEXTE

La Région Hauts-de-France est l'Autorité Organisatrice des transports ferroviaires de voyageurs d'intérêt régional. Elle est, à ce titre, et conformément à l'article L.2121-3 du Code des Transports, « chargée de l'organisation (...) de services publics de transport ferroviaire de voyageurs exécutées dans son ressort territorial ou desservant son territoire ».

L'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs, a été prévue par la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire. Dans ce cadre, la Région doit garantir un accès effectif et non discriminatoire audit service par les entreprises qui seront sélectionnées pour en assurer l'exploitation sur le territoire régional.

En application de l'article 21 de la Loi NPF, la Région s'est vue transférer la propriété de Matériels Roulants préexistant utilisés pour l'exécution du service public de transport ferroviaire de voyageurs d'intérêt régional, ainsi que de certains Sites de Maintenance dont SNCF Voyageurs était propriétaire. La Région a par ailleurs décidé d'investir massivement dans la modernisation et la création de Sites de Maintenance de ces Matériels Roulants, dans le cadre de son Schéma directeur des infrastructures de maintenance (SDIM).

De manière concomitante, la Région a décidé de s'associer à Amiens Métropole en vue de la création d'un opérateur intégré sous la forme d'une société publique locale (SPL). L'objet de cette SPL est, d'une part, d'assister ses actionnaires dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques de mobilité. Il est, d'autre part, de gérer ou acquérir des Actifs, de les financer et d'en assurer le suivi de la maintenance.

La Société Publique Locale Gestion des Actifs et Appui à la Mobilité Hauts-de-France (SPL GAAM HDF) est donc immatriculée au RCS d'Amiens depuis le 27 mars 2024. Elle exerce, pour le compte de la Région, des activités définies dans le cadre d'un contrat de concession signé le 1er juillet 2024, en quasi-régie, sur le fondement des articles L.1121-1 et L.3211-1 du Code de la Commande publique. La durée de ce contrat est fixée à quarante (40) années.

Dans le cadre de ce contrat de concession, la SPL a notamment pour mission :

- La prise en jouissance des Actifs selon un calendrier de transfert ;
- La gestion des Actifs mis à disposition par la Région, et plus particulièrement :
 - La mise à disposition auprès des Exploitants Ferroviaires des Matériels Roulants et des Infrastructures de Maintenance, et la perception des redevances y afférentes ;
 - La conduite des audits, des contrôles et des inspections, ainsi que la documentation des Actifs mis à disposition des Exploitants Ferroviaires, ayant la qualité de Détenteurs des Matériels Roulants et de locataires des Sites de Maintenance détenus par la Région ;
- Le financement et le versement des droits d'entrée en contrepartie de la prise en jouissance des Actifs ;
- L'appui de la Région dans la conception et la mise en œuvre des politiques à moyen et long terme des Actifs.

Dans un premier temps, la Région décide, en sa qualité d'autorité organisatrice, de l'attribution de contrats de délégation de service public, par lots progressivement ouverts à la

concurrence. Dans un second temps, la SPL est amenée à mettre les Actifs à disposition des Exploitants Ferroviaires attributaires des marchés publics en vue de leur exploitation.

Trois contrats de mise à disposition de Actifs (CMAD) ont été signés à ce jour :

- Un CMAD SNCF-Voyageurs, concernant l'exploitation des Actifs par l'Opérateur Historique, entré en vigueur le 21 novembre 2024 et dont la fin est prévue au terme du Contrat d'Exploitation SNCF-Voyageurs, soit le 31 décembre 2028 ;
- Un CMAD SVEA concernant l'exploitation du lot de l'Étoile d'Amiens, entré en vigueur le 13 décembre 2024 et dont la fin est prévue au terme du Contrat d'Exploitation SVEA ;
- Un CMAD SVCP concernant l'exploitation du lot des dessertes parisiennes, notifié le 23 juillet 2026, avec une prise d'exploitation fixée au 16 décembre 2027, et dont la fin est prévue au terme du Contrat d'Exploitation SVCP.

La Région est amenée à se prononcer dans les prochains mois sur les conditions de délégation du service des lignes attachées au dernier lot devant être ouvert à la concurrence : « Lille-Littoral ».

2.3 OBJET

La présente Consultation a pour objet d'attribuer le Marché décrit dans le DCE.

Ce dernier vise à doter la SPL d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), concernant la fourniture de Prestation Intellectuelles : assistance technique, études et conseil. Cette AMO permettra à la SPL d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de ses missions.

Ces missions, également mentionnées à l'Article 2.2, sont les suivantes :

- Gestion des Actifs, notamment :
 - Surveillance des conditions de réalisation de la maintenance des Matériels Roulants par les Exploitants Ferroviaires et leurs entités en charge de la maintenance ;
 - Surveillance des conditions de réalisation des travaux d'entretien, de maintenance et de modernisation d'installations de maintenance ferroviaire et de bâtiments tertiaires aux abords des emprises ferroviaires ;
 - Expertise technique et assurantielle en cas de sinistre ;
 - Développement d'outils de gestion patrimoniale portant sur la production de documents liés aux processus et procédures ;
 - Développement de progiciel de gestion patrimoniale ;
 - Structuration de la donnée appartenant à la Région ou à la SPL, ainsi que des autres données publiques ;
 - Analyses prospectives idoines permettant d'anticiper les besoins de développement de l'intelligence artificielle.

- Conseil à la Région, notamment :
 - Optimisation de la gestion de fin de vie des MR ;
 - Veille et innovation technologique ;
 - Optimisation du plan de transport et du schéma de maintenance, de la réception d'opérations de modernisation et de la réalisation de Sites de Maintenance ;
 - Élaboration de stratégies de disponibilité des pièces de rechange.
- Activités annexes pour le compte des actionnaires, notamment :
 - Assistance préalable à la passation de marchés publics relatifs aux opérations mi-vie des MR et à l'achat de MR neuf (notamment dans les phases de définition du besoin et de rédaction du DCE, et par l'accompagnement dans les négociations) ;
 - Assistance préalable à la passation de marchés publics permettant l'adaptation des MR aux lignes régionales, l'optimisation du confort ou des services des passagers, ou l'optimisation de la gestion du MR ;
 - Études sur les perspectives de trafic ferroviaire de la Région.

Les Prestations du Marché sont précisées dans le CCTP.

ARTICLE 3 – FORME ET DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert, dans les conditions prévues aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT

4.1 MODALITÉS D'ALLOTISSEMENT

Le Marché est alloti en six (6) lots.

Lot	Intitulé	Valeur Estimée Hors Taxe	Montant maximal
1	Gestion patrimoniale du Matériel Roulant - définition des besoins et gestion du cycle de vie	135 000 €	210 000 €
2	Accompagnement et surveillance des bâtiments tertiaires et techniques ou industriels dédiés à la maintenance des Matériels Roulants	114 000 €	154 000 €
3	Accompagnement et surveillance des sites de maintenance, installations et outillages ferroviaires	124 000 €	174 000 €
4	Accompagnement et surveillance environnementale des Actifs ferroviaires	116 000 €	236 000 €
5	Structuration des données	103 000 €	103 000 €
6	Stratégie d'optimisation de l'utilisation des Actifs	192 000 €	192 000 €

	TYPOLOGIE D'ATTRIBUTION		MODALITÉS D'EXÉCUTION	
Lot	Mono-attributaire	Multi-attributaire	Marchés Subséquents	Bons de commande
1	X		X	
2		X	X	X
3		X	X	X
4		X	X	X
5	X		X	X
6	X		X	

Le tableau suivant indique les éléments suivants :

- Pour chaque lot multi-attributaire, le nombre maximal de Participants à qui ce lot peut être attribué ;
- Pour chaque Soumissionnaire, le nombre maximal de lots pouvant faire l'objet d'une offre ;
- Pour chaque Participant, le nombre maximal de lots pouvant lui être attribués.

Lot	Nombre maximal de Titulaires pour chaque lot	Nombre maximal de lots par Soumissionnaire	Nombre maximal de lots par Titulaire
1		1	1
2	2	3	1
3	2	3	1
4	2	3	1
5		1	1
6		1	1

4.2 RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Chaque lot comprend les Prestations suivantes :

Numéro	Libellé
LOT 1	
1.1	Stratégie patrimoniale et gestion du cycle de vie
1.2	Expertise technique du Matériel Roulant
1.3	Systèmes embarqués et évolutions réglementaires
1.4	Études prospectives
LOT 2	
2.1	Réalisation d'audits inspections sur les bâtiments tertiaires, techniques et industriels
2.2	Diagnostics, études et conseils techniques
2.3	Assistance à la gestion des investissements et du GER
2.4	Assistance et conseil en gestion documentaire et connaissance patrimoniale

LOT 3	
3.1	Réalisation d'audits, inspections sur les sites de maintenance, les installations et outillages ferroviaires
3.2	Diagnostics, études et conseils techniques
3.3	Assistance à la gestion des investissements et du GER
3.4	Assistance et conseil en gestion documentaire et connaissance patrimoniale
LOT 4	
4.1	Audits, inspections et états des lieux environnementaux, ainsi que visites contradictoires
4.2	Assistance, analyses et conseils patrimoniaux relatifs aux performances énergétiques
4.3	Assistance, analyses et conseils patrimoniaux portant sur les aspects environnementaux en lien avec les actifs immobiliers et mobiliers ferroviaires, notamment les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)
4.4	Assistance à la gestion des investissements et du GER
4.5	Assistance et conseil à la constitution, à la structuration et à la mise à jour des données et de la documentation environnementales
LOT 5	
5.1	Études et conseils techniques liés à l'audit des systèmes d'information
5.2	Outils et solutions techniques pour organiser les données de la SPL
5.3	Gestion des données (Gouvernance, RGPD, veille technologique, études juridiques, sécurité des systèmes, etc.)
LOT 6	
6.1	Prévision du trafic et optimisation de l'offre de transport
6.2	Gestion et optimisation du Matériel Roulant
6.3	Performance industrielle et maintenance

Les Titulaires de certains lots seront amenés à se coordonner entre eux, comme suit :

Lots	1	2	3	4	5	6
1					X	
2			X	X	X	
3		X		X	X	
4		X	X		X	
5	X	X	X	X		X
6					X	

ARTICLE 5 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Les Prestations sont classifiées selon le Vocabulaire Commun Pour les Marchés Publics. Les codes retenus pour ce Marché sont les suivants :

Valeurs principales	
34940000-8	Équipement ferroviaire
45213320-2	Travaux de construction de bâtiments liés aux transports ferroviaires
45234100-7	Ouvrages ferroviaires
60210000-3	Services de transport ferroviaire public
71311200-3	Services de conseil en matière de systèmes de transport
71336000-2	Services d'assistance dans le domaine de l'ingénierie
Valeurs secondaires	
48000000-8	Logiciels et systèmes d'information
63711000-6	Services d'appui dans le domaine des transports ferroviaires
71311230-2	Services d'ingénierie ferroviaire
71318000-0	Services de conseil et de consultation en ingénierie
71335000-5	Études techniques
71356200-0	Services d'assistance technique
71621000-0	Services d'analyses
71621000-7	Services d'analyse technique ou services de conseil
79111000-5	Services de conseil juridique
79311000-7	Services d'études
90710000-7	Gestion environnementale
90714000-5	Contrôle de la conformité aux normes environnementales

Lot 1	
34600000-3	Locomotives et matériel roulant de chemin de fer et de tramway et pièces détachées
34620000-9	Matériel roulant
50222000-7	Services de réparation et d'entretien de matériel roulant
50224000-1	Services de remise en état de matériel roulant
71311230-2	Services d'ingénierie ferroviaire
Lot 2	
71631300-3	Services de contrôle technique de bâtiments
71631400-4	Services de contrôle technique d'ouvrages de génie civil
71700000-5	Services de surveillance et de contrôle
79212000-3	Services d'audit
Lot 3	
34632000-6	Équipement de commande et de contrôle du trafic ferroviaire
34940000-8	Équipement ferroviaire
45220000-5	Ouvrages d'art et de génie civil
45234100-7	Ouvrages ferroviaires
45234120-3	Ouvrages ferroviaires urbains

71631470-5	Service de contrôle des voies ferrées
71700000-5	Services de surveillance et de contrôle
79212000-3	Services d'audit
Lot 4	
71317000-3	Services de conseil en protection et contrôle des risques
71317100-4	Services de conseil en protection et contrôle en matière d'incendie et d'explosion
71621000-7	Services d'analyse technique ou services de conseil
71700000-5	Services de surveillance et de contrôle
79212000-3	Services d'audit
90710000-7	Gestion environnementale
90714000-5	Contrôle de la conformité aux normes environnementales
90714500-0	Services de contrôle de la qualité environnementale
90714600-1	Services de contrôle de la sécurité environnementale
Lot 5	
72212311-2	Services de développement de logiciels de gestion de documents
72212331-8	Services de développement de logiciels de gestion de projet
72322000-8	Services de gestion de données
Lot 6	
72322000-8	Services de gestion de données
48140000-1	Logiciels de contrôle du trafic ferroviaire

CHAPITRE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

ARTICLE 6 – CONTENU

Les pièces composant le DCE sont :

- Le Règlement de Consultation ;
- L'Acte d'Engagement ;
- Le CCAP ;
- Le CCTP ;
- Le CCAG-PI ;
- Les annexes des documents susvisés.

En cas de conflit entre les termes des documents susvisés, ces derniers prévalent dans l'ordre de listage du présent Article. Par dérogation, chaque annexe revêt la même valeur que le document auquel elle est annexée.

ARTICLE 7 – RETRAIT

Conformément aux dispositions des articles R.2132-1 à R.2132-6 du Code de la commande publique, la présente Consultation est dématérialisée. La SPL dispose d'un profil d'acheteur sur le site suivant : <https://marchespublics596280.fr>.

Le DCE est exclusivement disponible en contenu téléchargeable à cette adresse.

Un guide d'utilisation de la Plateforme est disponible à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>.

Le guide d'utilisation susvisé est mentionné à titre informatif. Il n'engage en aucun cas la responsabilité de la SPL.

ARTICLE 8 – DEMANDES COMPLÉMENTAIRES

Les Participants peuvent communiquer toute demande de renseignement complémentaire, au plus tard dix (10) jours avant la Date Limite de Remise des Plis.

Cette demande doit être adressée via la Plateforme.

La SPL communique une réponse à cette demande, à destination de tous les opérateurs économiques ayant retiré le DCE après identification sur la Plateforme, au plus tard six (6) jours avant la Date Limite de Remise des Plis. Ce délai est réduit à quatre (4) jours si la Date Limite de Remise des Plis est réduite pour cause d'urgence, dans les conditions prévues à l'article R.2132-6 du Code de la commande publique.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU DCE

La SPL peut apporter des modifications de détail au DCE, au plus tard dix (10) jours avant la Date Limite de Remise des Plis. Dans ce cas, les Participants doivent répondre sur la base du DCE modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du DCE par les Participants, la Date Limite de Remise des Plis est reportée, l'application de l'alinéa précédent est fondée sur cette nouvelle date.

CHAPITRE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 10 – LANGUE APPLICABLE

La langue applicable à la Consultation est la langue française. Toute Participation doit être exprimée en langue française. Toute communication doit être effectuée en langue française.

Si un document est exprimé dans une autre langue, ce dernier doit être accompagné d'une traduction en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 11 – RÈGLES DE CIRCULATION DES DOCUMENTS

11.1 FORME ET SUPPORTS DE COMMUNICATION

11.1.1 RÈGLES GÉNÉRALES

Toute communication relative à la Consultation doit être Écrite. Toute communication non Écrite est réputée non reçue. Toute communication exprimée par un autre moyen que l'Écrit doit donc être corroborée par un Écrit pour être réputée reçue.

Toute communication relative à la Consultation doit être effectuée par Voie Électronique, dans les conditions prévues aux articles L.2132-2 et R.2132-7 à R.2132-14 du Code de la commande publique. Toute communication par un autre moyen que la Voie Électronique est réputée non reçue.

11.1.2 RÈGLES PARTICULIÈRES

11.1.2.1 REMISE DES PLIS

Toute Participation doit être remise à la SPL sur la Plateforme, et chaque Participant doit s'y authentifier.

Les modalités d'authentification sur la Plateforme sont explicitées dans le guide d'utilisation mentionné à l'Article 7.

Les Participants sont invités à remettre leurs Plis à l'analyse d'un logiciel anti-virus à jour. Tout Pli endommagé ou irrécupérable par la Plateforme est mis en quarantaine et rejeté par la SPL, sauf Copie de Sauvegarde déposée et jugée recevable.

Chaque Participant doit remettre sa candidature et son offre sous Plis distincts, complets. Chaque remise de Pli fait l'objet d'une date de dépôt. La Plateforme communique un accusé de réception au Participant dès réception de chaque Pli.

En cas de remises multiples de Plis de candidature par un Candidat, seul le dernier Pli de candidature sera ouvert par la SPL. En cas de remises multiples de Plis d'offre par un Soumissionnaire, seul le dernier Pli d'offre sera ouvert par la SPL.

11.1.2.2 SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Tout document requérant une signature doit être dûment signé. La signature peut être une signature électronique. Dans ce cas, cette dernière doit être effectuée dans les conditions prévues à l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, constituant l'annexe n° 12 du Code de la commande publique.

La liste des prestataires de services de confiance qualifiés en France, actualisée par les services de la Commission européenne, est accessible à l'adresse suivante : <https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>.

La liste susvisée est mentionnée à titre informatif. Elle n'engage en aucun cas la responsabilité de la SPL.

Les modalités de signature électronique sur la Plateforme sont explicitées dans le guide d'utilisation mentionné à l'Article 7.

Le Participant doit être en mesure de justifier, à tout moment, que la signature électronique a été délivrée par une personne dûment habilitée à engager la responsabilité du Participant.

11.1.2.3 COPIE DE SAUVEGARDE

11.1.2.3.1 CONDITIONS

Toute remise de Pli par Voie Électronique peut être suivie d'une Copie de Sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique, conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique.

Toute Copie de Sauvegarde doit être effectuée dans les conditions prévues à l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, constituant l'annexe n° 6 du Code de la commande publique.

Toute Copie de Sauvegarde doit être identique en tous points aux Plis originaux remis par Voie Électronique sur la Plateforme.

11.1.2.3.2 MODALITÉS DE REMISE

Toute Copie de Sauvegarde doit être communiquée à la SPL par courrier remis contre récépissé ou recommandé avec accusé de réception, sur la plage horaire et à l'adresse suivantes :

Plage horaire	Adresse
Du lundi au vendredi : De 09:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00.	SPL GAAM HDF Siège de la Région Hauts-de-France 11-15 mail Albert 1 ^{er} 80026 Amiens Cedex

Toute Copie de Sauvegarde doit comporter la candidature et l'offre sous Plis distincts. Elle doit être contenue dans une enveloppe interne, elle-même contenue dans une enveloppe externe.

L'enveloppe externe doit porter la mention suivante :

CONFIDENTIEL- SPL GAAM HDF NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER REMISE D'OFFRE COPIE DE SAUVEGARDE
--

L'enveloppe interne doit porter les mentions suivantes :

- Nom du Participant
- Adresse du Participant

En cas de remise d'un Pli de candidature au moyen d'un support physique électronique contaminé par un virus, la SPL peut autoriser le Candidat à compléter sa candidature.

En cas de remise d'un Pli d'offre au moyen d'un support physique électronique contaminé par un virus, la SPL rejette l'offre et en informe le Soumissionnaire dans les plus brefs délais.

11.2 FORMATS ADMIS

Les formats admis pour la présente Consultation sont les suivants :

- .csv ;
- .doc ;
- .docx ;
- .dwg ;
- .jpeg ;
- .png ;
- .pdf ;
- .ppt ;
- .pptx ;
- .qgz ;
- .shp ;
- .xls ;
- .xlsx ;
- .zip.

Tout document créé dans un format admis autre que le format .pdf doit être communiqué à son format de création et au format .pdf.

Tout document communiqué par le Participant doit être exploitable pour la recherche plein texte. Il doit être communiqué en version non protégée et non verrouillée.

ARTICLE 12 – DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

12.1 PRINCIPE

Chaque Pli doit être remis au plus tard à la date indiquée en page de garde du présent RC. Tout Pli remis après cette date est rejeté d'office.

Chaque Pli est réputé remis à la date indiquée sur l'accusé de réception.

Le fuseau horaire de référence est le suivant : GMT+01 :00 Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Il s'agit du seul fuseau horaire reconnu dans le cadre de la Consultation. La Plateforme est rattachée à ce fuseau horaire, et toute remise de Pli doit s'y conformer.

Chaque Participant est informé que la remise d'un Pli par Voie Électronique peut être longue. Un délai suffisant doit être prévu pour le téléchargement complet des Plis. Seule la remise complète du Pli génère un accusé de réception.

Toute Copie de Sauvegarde doit être remise dans les conditions prévues au présent Article.

12.2 PROLONGATIONS EXCEPTIONNELLES

12.2.1 PROLONGATION APPLICABLE À TOUT PLI

En cas d'indisponibilité avérée de la Plateforme, la Date Limite de Remise des Plis est repoussée de plein droit de quarante-huit (48) heures à compter du rétablissement opérationnel de la Plateforme.

12.2.2 PROLONGATIONS EXCLUSIVEMENT APPLICABLES AUX OFFRES

La Date Limite de Remise des Plis peut être prolongée, dans les conditions prévues aux articles R.2151-2, alinéa 2, et R.2151-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 13 – COTRAITANCE

Si le Participant est un groupement d'opérateurs économiques (GOE) formé en vue d'une Cotraitance, ce dernier désigne un Mandataire pour le représenter vis-à-vis de la SPL dans le cadre de la Consultation.

Le Mandataire :

- Est le seul émetteur de communications à la SPL ;
- Est le seul réceptionnaire des communications de la SPL ;
- Est seul habilité à remettre les Plis dans les conditions prévues aux Articles 11.1.2.1 et 11.1.2.3.

Le Mandataire exerce son rôle à compter du jour de candidature du GOE. Il arrête d'exercer son rôle :

- Soit, le cas échéant, à compter de la réception de la Notification d'Évincement ;
- Soit au terme du Marché et, le cas échéant, au terme des procédures contentieuses postérieures au terme du Marché.

CHAPITRE 4 – PHASE DE CANDIDATURE

ARTICLE 14 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

14.1 MOTIFS D'EXCLUSION

Tout Candidat présentant l'un des motifs prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique est exclu de la Consultation de plein droit.

Chaque Candidat doit inclure dans sa candidature les documents suivants :

Motif	Justificatif requis
Articles L.2141-1 à L.2141-11	Attestation sur l'honneur en vertu de laquelle le Candidat déclare n'être concerné par aucun de ces motifs d'exclusion.
Article L.2141-2	Attestation sur l'honneur susvisée.
	OU
	Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le Candidat n'est pas concerné par ce cas d'exclusion.
Article L.2141-3	Attestation sur l'honneur susvisée.
	OU
	Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du Candidat, justifiant qu'il n'est pas concerné par ce motif d'exclusion.
	Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

14.2 APTITUDE ET CAPACITÉS ADÉQUATES

14.2.1 APTITUDE PROFESSIONNELLE

Chaque Candidat doit justifier de l'inscription obligatoire sur un registre professionnel de chaque personne physique composant son personnel et dont l'activité requiert une telle inscription.

14.2.2 CAPACITÉS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Chaque Candidat doit justifier qu'il présente les capacités décrites dans le tableau ci-dessous :

Intitulé	Justificatif requis
Informations sur les comptes annuels.	Déclarations de chiffre d'affaires global relatives aux trois (3) derniers exercices du Candidat. Dans le cas d'une Cotraitance, les déclarations de chaque Cotraitant. <i>Ces informations sont demandées à titre informatif ; elles ne sont pas un critère d'évaluation de la candidature.</i>
Niveau approprié d'assurance des risques professionnels.	Preuve d'une assurance des risques professionnels.

14.2.3 CAPACITÉS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

14.2.3.1 LOT 1

Chaque Candidat doit justifier qu'il présente les capacités décrites dans le tableau ci-dessous :

Intitulé	Justificatif requis
Expériences d'au moins une personne physique détenant une Expérience Senior dans la définition des besoins et la gestion de la maintenance du Matériel Roulant.	• Curriculum Vitae ; • Références projets de cette personne physique : liste de projets comparables en termes de volume, de complexité ou d'objectifs et exemples concrets de résultats obtenus pour d'autres clients ; • Références clients du Candidat : recommandations par des clients (contacts vérifiables).

14.2.3.2 LOT 2

Chaque Candidat doit justifier qu'il présente les capacités décrites dans le tableau ci-dessous :

Intitulé	Justificatif requis
AUDITS	
Expériences d'au moins une personne physique détenant une Expérience Senior, ayant déjà réalisé de l'audit de Bâtiment.	• Curriculum Vitae ; • Références projets de cette personne physique : liste de projets comparables en termes de volume, de complexité ou d'objectifs et exemples concrets de résultats obtenus pour d'autres clients ;

	• Références clients du Candidat : recommandations par des clients (contacts vérifiables).
ÉTUDES ET DIAGNOSTICS	
Expériences d'au moins une personne physique détenant une Expérience Senior.	• Curriculum Vitae ; • Références projets de cette personne physique : liste de projets comparables en termes de volume, de complexité ou d'objectifs et exemples concrets de résultats obtenus pour d'autres clients ; • Références clients du Candidat : recommandations par des clients (contacts vérifiables).

14.2.3.3 LOT 3

Chaque Candidat doit justifier qu'il présente les capacités décrites dans le tableau ci-dessous :

Intitulé	Justificatif requis
AUDITS	
Expériences d'au moins une personne physique détenant une Expérience Senior supérieure ou égale à 10 ans, ayant déjà réalisé de l'audit de Site de Maintenance.	• Curriculum Vitae ; • Références projets de cette personne physique : liste de projets comparables en termes de volume, de complexité ou d'objectifs et exemples concrets de résultats obtenus pour d'autres clients ; • Références clients du Candidat : recommandations par des clients (contacts vérifiables).
ÉTUDES ET DIAGNOSTICS	
Expériences d'au moins une personne physique détenant une Expérience Senior supérieure ou égale à 10 ans.	• Curriculum Vitae ; • Références projets de cette personne physique : liste de projets comparables en termes de volume, de complexité ou d'objectifs et exemples concrets de résultats obtenus pour d'autres clients ; • Références clients du Candidat : recommandations par des clients (contacts vérifiables).

14.2.3.4 LOT 4

Chaque Candidat doit justifier qu'il présente les capacités décrites dans le tableau ci-dessous :

Intitulé	Justificatif requis
AUDITS	
Expériences d'au moins une personne physique détenant une Expérience Senior, ayant déjà réalisé de l'audit de Site de Maintenance.	• Curriculum Vitae ; • Références projets de cette personne physique : liste de projets comparables en termes de volume, de complexité ou d'objectifs et exemples concrets de résultats obtenus pour d'autres clients ; • Références clients du Candidat : recommandations par des clients (contacts vérifiables).

ÉTUDES ET DIAGNOSTICS	
Expériences d'au moins une personne physique détenant une Expérience Sénior.	• Curriculum Vitae ; • Références projets de cette personne physique : liste de projets comparables en termes de volume, de complexité ou d'objectifs et exemples concrets de résultats obtenus pour d'autres clients ; • Références clients du Candidat : recommandations par des clients (contacts vérifiables).

14.2.3.6 LOT 5

Chaque Candidat doit justifier qu'il présente les capacités décrites dans le tableau ci-dessous :

Intitulé	Justificatif requis
Expériences d'au moins une personne physique détenant une Expérience Confirmée supérieure ou égale à 5 ans dans la structuration et la gestion des données des entreprises.	• Curriculum Vitae ; • Références projets par cette personne physique : liste de projets comparables en termes de volume, de complexité ou d'objectifs et exemples concrets de résultats obtenus pour d'autres clients ; • Références clients du candidat : recommandations par des clients (contacts vérifiables).
Expériences d'au moins une personne physique dans le secteur d'activité ferroviaire : compréhension des enjeux métiers spécifiques au domaine de la gestion d'actifs ferroviaires et/ou de la gestion d'actifs publics.	• Curriculum Vitae ; • Références projets par cette personne physique : liste de projets comparables en termes de volume, de complexité ou d'objectifs et exemples concrets de résultats obtenus pour d'autres clients ; • Références clients du Candidat : recommandations par des clients (contacts vérifiables).

14.2.3.7 LOT 6

Chaque Candidat doit justifier qu'il présente les capacités décrites dans le tableau ci-dessous :

Intitulé	Justificatif requis
Expériences d'au moins une personne physique détenant une Expérience Sénior dans l'exploitation au sein d'une entreprise ferroviaire.	• Curriculum Vitae ; • Références projets par cette personne physique : liste de projets comparables en termes de volume, de complexité ou d'objectifs et exemples concrets de résultats obtenus pour d'autres clients ; • Références clients du Candidat : recommandations par des clients (contacts vérifiables).

ARTICLE 15 – CONTENU DES CANDIDATURES

15.1 JUSTIFICATIFS REQUIS

Chaque candidature doit comporter, conformément à l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, la totalité des éléments suivants :

- Les justificatifs requis listés à l'Article 14.1 ;
- Les justificatifs requis listés à l'Article 14.2 ;
- Une attestation sur l'honneur en vertu de laquelle le Candidat déclare satisfaire aux exigences des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-1 à D. 8254-6 du Code du travail.

15.2 SUPPORTS ALTERNATIFS

Alternativement, les renseignements contenus dans les justificatifs listés à l'Article 15.1 peuvent être communiqués à la SPL au moyen des formulaires DC1 et DC2 (Annexes 1 et 2 du présent RC), ou au moyen du formulaire DUME, disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil>.

Le Candidat peut aussi fournir à la SPL les informations lui permettant d'obtenir les informations susvisées en ligne, dans les conditions prévues à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique.

Tout renseignement requis peut être communiqué au moyen de tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne.

ARTICLE 16 – EXAMEN DES CANDIDATURES

16.1 DOSSIER INCOMPLET

La SPL peut demander aux Candidats de compléter ou régulariser leurs dossiers de candidature dans les hypothèses suivantes :

- Justificatifs manquants ou incomplets ;
- Candidature communiquée en méconnaissance de l'Article 11.

Le cas échéant, la SPL communique sa demande à tous les Candidats concernés.

Toute régularisation doit être effectuée dans un délai de cinq (5) jours à compter de la demande et au plus tard à la Date Limite de Remise des Plis.

16.2 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La SPL peut demander aux Candidats tout renseignement complémentaire et/ou explicatif en sus du dossier de candidature.

CHAPITRE 5 – PHASE D’OFFRE

ARTICLE 17– CONDITIONS DE PRÉSENTATION DES OFFRES

17.1 CONTENU

17.1.1 RÈGLES GÉNÉRALES

Chaque offre doit comporter les éléments suivants :

- Le Dossier Technique, dûment complété, daté et signé ;
- Le Bordereau de Prix, dûment complété, daté et signé.

17.1.2 RÈGLES PARTICULIÈRES

17.1.2.1 SOUS-TRAITANCE

La Sous-Traitance est possible dans les conditions prévues dans le CCAP. Le recours à la Sous-Traitance est notamment soumis à une procédure d’acceptation préalable.

Si la Sous-Traitance est envisagée au stade de la Consultation, le Soumissionnaire doit demander à la SPL de l’accepter, par acte conforme aux articles L.2193-1 et suivants, et R.2193-1 et suivants du Code de la commande publique. Il communique donc le formulaire DC4 (Annexe 3 au RC), complété, signé et daté, ainsi que les justificatifs légalement requis.

Le cas échéant, le formulaire susvisé constitue une pièce de l’offre.

17.1.2.2 VARIANTES

Les variantes sont interdites.

17.2 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter du lendemain de la Date Limite de Remise des Plis.

ARTICLE 18 – EXAMEN DES OFFRES

18.1 MOTIFS D’ÉLIMINATION

18.1.1 OFFRES IRRÉGULIÈRES, INACCEPTABLES OU INAPPROPRIÉES

Toute offre inacceptable ou inappropriée est éliminée, dans les conditions prévues aux articles L.2152-1, L.2152-3, L.2152-4 et R.2152-1 du Code de la commande publique.

Toute offre irrégulière peut être régularisée, si elle n’est pas anormalement basse, à l’initiative du Soumissionnaire ou sur demande de la SPL. Toute régularisation doit être effectuée dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de remise du Pli, et dans tous les cas au plus tard à la Date Limite de Remise des Plis.

Toute offre irrégulière et non régularisée est éliminée, dans les conditions prévues aux articles L.2152-1, L.2152-2 et R.2152-1 du Code de la commande publique.

18.1.2 OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Toute offre anormalement basse est éliminée dans les conditions prévues aux articles L.2152-5, L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

18.2 MÉTHODE DE NOTATION

18.2.1 FORMULE DE NOTATION

18.2.1.1 NOTATION PAR CATÉGORIE DE CRITÈRE

18.2.1.1.1 CRITÈRE « PRIX »

Le critère « Prix » fait l'objet d'une note financière (Nf).

Dans le cas d'un lot comprenant des Prestations Unitaires dans le Bordereau de Prix, la note financière (Nf) est décomposée en deux critères :

- C1 : Appréciation du prix des forfaits précisés dans le BP (Partie « Simulation de commande ») ;
- C2 : Appréciation du prix des forfaits précisés dans le BP (Partie « BP »).

La note financière est obtenue en application de la formule suivante :

(Prix le moins élevé / Prix de l'offre analysée) × nombre de points attribués au critère financier comme défini dans l'Article 18.3 du présent document

Le prix de l'offre analysée est défini en application de la formule suivante :

$\Sigma (\text{Prix unitaire proposé} \times \text{Quantité estimative})$

Dans le cas d'un lot ne comprenant pas de Prestation Unitaire, seul le critère « Appréciation du prix des forfaits précisés dans les Bordereaux de Prix (Partie « BP ») est pris en compte dans l'évaluation de la note financière.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'application des critères d'attribution, plusieurs offres seraient classées ex aequo en première position en raison d'une note totale identique sur 100 points, le Marché sera attribué à l'offre présentant le montant financier total le moins élevé.

18.2.1.1.2 CRITÈRE TECHNIQUE

La somme des critères techniques C1 et C2 fait l'objet d'une note technique (NTq).

Chaque critère technique est la somme de sous-critères (Sc).

18.2.1.1.3 CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL

Le critère environnemental fait l'objet d'une note environnementale (Ne).

18.2.1.2 NOTATION TOTALE

Chaque offre est notée en application des trois (3) catégories de critères susvisées.

La note totale (NT) est obtenue en application de la formule suivante :

$NT = NTq + Ne + Nf$

18.2.2 BARÈME DE NOTATION

18.2.2.1 NOTE FINANCIÈRE

Les critères financiers respectifs de chaque lot sont notés conformément au barème suivant et selon le nombre de points attribués au critère « Prix », dans les conditions prévues à l'Article 18.3 :

Pourcentage de points totaux	Signification
0 – 9%	Très insuffisant
10 – 39%	Insuffisant
30 – 49%	Partiellement insuffisant
50 – 59%	Suffisant
60 – 79%	Bon
80 – 100%	Très intéressant

18.2.2.2 NOTES TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Chaque critère technique et environnemental est noté conformément au barème suivant :

Nombre de points	Signification
0	Réponse inexistante, inadaptée ou ne permettant pas d'apprécier le niveau de prestation proposé
1	Réponse partielle, imprécise ou présentant des insuffisances significatives.
2	Réponse globalement acceptable mais comportant plusieurs points perfectibles
3	Réponse conforme aux attentes et présentant un niveau de qualité satisfaisant.
4	Réponse complète, précise et très bien adaptée au besoin.
5	Réponse très détaillée, parfaitement adaptée au besoin, apportant des garanties supérieures aux attentes.

Chaque sous-critère est noté à la discrétion de la SPL, conformément barème susvisé et de la pondération définie pour chaque critère.

18.2.3 SUPPORTS DE NOTATION

18.2.3.1 NOTE FINANCIÈRE

L'appréciation du critère « Prix » est fondée, pour chaque lot, sur le contenu de la simulation de commande et/ou du BP.

18.2.3.2 NOTES TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

L'appréciation des critères techniques et environnementaux est fondée, pour chaque lot, sur la réalisation d'un Dossier Technique.

Le Dossier Technique comprend les documents suivants :

Intitulé	Définition	Contraintes
Mémoire technique	Désigne le contenu principal du Dossier Technique, exposant la description des éléments qualitatifs et méthodologiques de l'offre. Le Mémoire technique inclut la page de garde, le sommaire et, le cas échéant, la table des matières.	• Taille maximale : 30 pages. • Conformité aux stipulations du CCTP relatives aux compétences et à la méthodologie attendues ; • Structure conforme aux stipulations du tableau ci-dessous.
Synthèse	Désigne la synthèse du Mémoire technique.	• Taille maximale : 10 pages.
Annexes	Désigne tout document présenté à l'appui du Mémoire technique. Il doit s'agir des Curriculum Vitae des collaborateurs appelés à intervenir dans le cadre du Marché. Il peut s'agir également d'attestations, labels, rapports, évaluations, etc.	• Document(s) présentant un lien direct avec et expressément cité(s) dans le Mémoire technique.

Le Mémoire technique doit être structuré comme suit :

Structure du Mémoire technique
PARTIE 1 – ÉLÉMENTS TECHNIQUES • SOUS-PARTIE 1 – COMPÉTENCES ATTENDUES <i>Le Soumissionnaire doit démontrer sa capacité à utiliser les compétences qui seront attendues du Titulaire en application du CCTP.</i> • SOUS-PARTIE 2 – MÉTHODOLOGIE ATTENDUES <i>Le Soumissionnaire doit démontrer sa capacité à utiliser la méthodologie qui sera attendue du Titulaire en application du CCTP.</i> PARTIE 2 – ÉLÉMENTS ENVIRONNEMENTAUX

Le Soumissionnaire doit, au travers du Mémoire Technique, démontrer sa compréhension non seulement du rôle de la SPL en tant que gestionnaire patrimoniale des Actifs, mais aussi des enjeux de préservations de la valeur technique, fonctionnelle et économique des Actifs.

Une attention particulière sera portée à la clarté de la communication et à l'accompagnement des équipes internes. La connaissance aussi bien du secteur public que du secteur privé est un atout.

Le Dossier Technique, pour chaque lot, doit comprendre les informations permettant l'appréciation de tous les critères visés à l'Article 18.3.

18.3 CRITÈRES D'ANALYSE

18.3.1 LOT 1

Le détail des critères d'analyse, pour le lot 1, est le suivant :

CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'OFFRE			%
1 – Critère technique (à partir du mémoire technique) : 65 %			65
NTq	C1 : Première partie du mémoire technique : Compétences	Sc 1 : Ingénierie du Matériel Roulant et gestion du cycle de vie Sc 2 : Maintenance, fiabilité et performance des Matériels Roullants Sc 3 : Systèmes embarqués et évolutions technologiques Sc 4 : Règlementation ferroviaire et autorisations Sc 5 : Gestion des actifs et données patrimoniales Sc 6 : Exploitation et optimisation du parc de Matériels Roullants Sc 7 : Achats industriels et conduite de projets Sc 8 : Innovation et veille technologique	35
	C2 : Deuxième partie du mémoire technique : Méthodologie proposée	Sc 1 : Compréhension des enjeux et diagnostic du parc de Matériels Roullants Sc 2 : Analyse du cycle de vie, des coûts et des stratégies d'évolution du parc Sc 3 : Gestion des obsolescences et pérennisation des matériels Sc 4 : Conformité réglementaire, exigences techniques et évolutions technologiques Sc 5 : Études prospectives, parangonnage et accompagnement à la contractualisation Sc 6 : Organisation, gouvernance et modalités d'intervention	30
2 – Critère environnemental (à partir de l'offre présentée) : 5 %			5
Ne	C1 : Appréciation des éléments environnementaux	Évaluation de la sensibilisation du prestataire aux enjeux environnementaux	5
3 - Critère financier (à partir de l'offre présentée) : 30 %			30
Nf	C1 : Appréciation du prix des forfaits précisés dans les bordereaux de prix (Partie « BP »)	Appréciation du coût global des prestations couvrant l'ensemble des missions décrites (audits, inspection, état des lieux, assistance, conseil, reporting).	30

18.3.2 LOT 2

Le détail des critères d'analyse, pour le lot 2, est le suivant :

CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'OFFRE			%
1 – Critère technique (à partir du mémoire technique) : 65 %			65
NTq	C1 : Première partie du mémoire technique : Compétences	Sc 1 : Compétences bâtiminaire Sc 2 : Compétences d'audit et d'inspection Sc 3 : Compétences pour les études techniques Sc 4 : Compétences organisationnelles	35
	C2 : Deuxième partie du mémoire technique : Méthodologie proposée	Sc 1 : Organisation générale et planification Sc 2 : Audit, inspections, visites et états de lieux Sc 3 : Etudes techniques Sc 4 : Gestion et structuration des données patrimoniales	30
2 – Critère environnemental (à partir de l'offre présentée) : 5 %			5
Ne	C1 : Appréciation des éléments environnementaux	Respect du critère environnemental	5

3 - Critère financier (à partir de l'offre présentée) : 30 %			30
Nf	C1 : Appréciation du prix des forfaits précisés dans les bordereaux de prix (Partie « Simulation de commande »)	Appréciation du coût global des prestations types couvrant l'ensemble des missions décrites dans la partie « Simulation de commande »	9
	C2 : Appréciation du prix des forfaits précisés dans les bordereaux de prix (Partie « BP »)	Appréciation du coût global des prestations couvrant l'ensemble des missions décrites (audits, inspection, état des lieux, assistance, conseil, reporting).	21

18.3.3 LOT 3

Le détail des critères d'analyse, pour le lot 3, est le suivant :

CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'OFFRE			%
1 – Critère technique (à partir du mémoire technique) : 65 %			65
NTq	C1 : Première partie du mémoire technique : Compétences	Sc 1 : Compétences ferroviaires Sc 2 : Compétences d'audit et d'inspection Sc 3 : Compétences pour les études techniques Sc 4 : Compétences organisationnelles	35
	C2 : Deuxième partie du mémoire technique : Méthodologie proposée	Sc 1 : Audit, inspections, visites et états de lieux Sc 2 : Etudes techniques Sc 3 : Gestion et structuration des données patrimoniales	30
2 – Critère environnemental (à partir de l'offre présentée) : 5 %			5
Ne	C1 : Appréciation des éléments environnementaux	Respect du critère environnemental	5
3 - Critère financier (à partir de l'offre présentée) : 30 %			30
Nf	C1 : Appréciation du prix des forfaits précisés dans les bordereaux de prix (Partie « BP »)	Appréciation du coût global des prestations couvrant l'ensemble des missions décrites (audits, inspection, état des lieux, assistance, conseil, reporting).	30

18.3.4 LOT 4

Le détail des critères d'analyse, pour le lot 4, est le suivant :

CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'OFFRE			%
1 – Critère technique (à partir du mémoire technique) : 65 %			65
NTq	C1 : Première partie du mémoire technique : Compétences	Sc 1 : Audit, inspection Sc 2 : Ingénierie environnementale et patrimoniale Sc 3 : Identification et évaluation des impacts et risques environnementaux Sc 4 : Compétences transverses attendues	35
	C2 : Deuxième partie du mémoire technique : Méthodologie proposée	Sc 1 : Organisation générale et planification Sc 2 : Audits, inspections, visites et états des lieux Sc 3 : Etudes environnementales Sc 4 : Gestion et structuration des données patrimoniales	30
2 – Critère environnemental (à partir de l'offre présentée) : 5 %			5
Ne	C1 : Appréciation des éléments environnementaux	Respect du critère environnemental	5
3 - Critère financier (à partir de l'offre présentée) : 30 %			30

Nf	C1 : Appréciation du prix des forfaits précisés dans les bordereaux de prix (Partie « Simulation de commande »)	Appréciation du coût global des prestations types couvrant l'ensemble des missions décrites dans la partie « Simulation de commande »	9
	C2 : Appréciation du prix des forfaits précisés dans les bordereaux de prix (Partie « BP »)	Appréciation du coût global des prestations couvrant l'ensemble des missions décrites (audits, inspection, état des lieux, assistance, conseil, reporting).	21

18.3.6 LOT 5

Le détail des critères d'analyse, pour le lot 5, est le suivant :

CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'OFFRE			%
1 – Critère technique (à partir du mémoire technique) : 65 %			60
NTq	C1 : Première partie du mémoire technique : Compétences	Sc 1 : Expériences et références Sc 2 : Approche méthodologique Sc 3 : Compétences techniques Sc 4 : Communication Sc 5 : Gestion de projet Sc 6 : Sécurité et mise en conformité Sc 7 : Accompagnement et formation	30
	C2 : Deuxième partie du mémoire technique : Méthodologie proposée	Sc 1 : Compréhension du rôle de la SPL GAAM HDF en tant que gestionnaire patrimonial ; Sc 2 : Compréhension des enjeux de préservation de la valeur technique, fonctionnelle et économique des actifs Sc 3 : Organisation générale et planification Sc 4 : Analyse préalable et diagnostic Sc 5 : Proposition de solutions techniques Sc 6 : Organisation de la mise en œuvre Sc 7 : Gestion de projet et suivi Sc 8 : Durabilité et évolutivité Sc 9 : Engagements et garanties	30
2 – Critère environnemental (à partir de l'offre présentée) : 5 %			5
Ne	C1 : Appréciation des éléments environnementaux	Respect du critère environnemental	5
3 - Critère financier (à partir de l'offre présentée) : 30 %			35
Nf	C1 : Appréciation du prix des forfaits précisés dans les bordereaux de prix (Partie « Simulation de commande »)	Appréciation du coût global des prestations types couvrant l'ensemble des missions décrites dans la partie « Simulation de commande »	10,5
	C2 : Appréciation du prix des forfaits précisés dans les bordereaux de prix (Partie « BP »)	Appréciation du coût global des prestations couvrant l'ensemble des missions décrites (audits, inspection, état des lieux, assistance, conseil, reporting).	24,5

18.3.7 LOT 6

Le détail des critères d'analyse, pour le lot 6, est le suivant :

CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'OFFRE			%
1 – Critère technique (à partir du mémoire technique) : 65 %			60
NTq	C1 : Première partie du mémoire technique : Compétences	Sc 1 : Exploitation ferroviaire et plan de transport Sc 2 : Matériel Roulant Sc 3 : Maintenance et installations industrielles Sc 4 : Modélisation, données et outils d'aide à la décision Sc 5 : Évaluation économique et stratégique	30
	C2 : Deuxième partie du mémoire technique : Méthodologie proposée	Sc 1 : Organisation générale et planification Sc 2 : Compréhension des enjeux liés à l'optimisation de l'utilisation des actifs ferroviaires Sc 3 : Méthodologie proposée pour l'analyse et l'optimisation de l'exploitation des actifs Sc 4 : Approche d'analyse du Matériel Roulant et des installations de maintenance Sc 5 : Exploitation des données et outils d'aide à la décision Sc 6 : Organisation de l'équipe et livrables proposés Sc 7 : Approche économique et gestion des risques Sc 8 : Références en matière d'exploitation ferroviaire et d'optimisation des actifs	30
2 – Critère environnemental (à partir de l'offre présentée) : 5 %			5
Ne	C1 : Appréciation des éléments environnementaux	Respect du critère environnemental	5
3 - Critère financier (à partir de l'offre présentée) : 30 %			35
Nf	C1 : Appréciation du prix des forfaits précisés dans les bordereaux de prix (Partie « BP »)	Appréciation du coût global des prestations couvrant l'ensemble des missions décrites (audits, inspection, état des lieux, assistance, conseil, reporting).	35

CHAPITRE 6 – ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE

ARTICLE 19 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

19.1 FORMALITÉS PRÉALABLES

19.1.1 MISE AU POINT DU MARCHÉ

La SPL peut procéder, avec le Soumissionnaire pressenti, à une mise au point des composantes du Marché avant la signature de l'Acte d'Engagement.

Dans ce cas, la SPL informe ce Soumissionnaire qu'il est pressenti pour l'attribution du Marché et engage la mise au point du Marché.

Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du Marché, conformément à l'article R.2152-13 du Code de la commande publique.

19.1.2 SIGNATURE DU MARCHÉ PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU

La SPL informe le Soumissionnaire retenu qu'il est retenu pour l'attribution du Marché, le cas échéant après la mise au point du Marché prévue à l'Article 19.1.1.

Le Soumissionnaire retenu communique à la SPL l'Acte d'Engagement, dûment complété et signé, sans délai à compter de l'information visée à l'alinéa 1^e du présent Article.

19.2 FORMALITÉS D'ATTRIBUTION

19.2.1 INFORMATION DES PARTICIPANTS ÉVINCÉS

La SPL communique à chaque Participant évincé une Notification d'Évincement, dans les conditions prévues aux articles L.2181-1, R.2181-1, R.2181-3 et R.2181-4 du Code de la commande publique.

19.2.2 SIGNATURE DU MARCHÉ PAR LA SPL

La SPL complète et signe l'Acte d'Engagement dans les délais et conditions prévus aux articles R.2182-1 à R.2182-3 du Code de la commande publique, avant la communication de la Notification d'Attribution.

19.2.3 NOTIFICATION D'ATTRIBUTION

La SPL communique au Soumissionnaire retenu l'Acte d'Engagement dûment signé et la Notification d'Attribution.

19.3 ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le Marché prend effet dès réception de la Notification d'Attribution par le Soumissionnaire retenu, conformément à l'article R.2182-4 du Code de la commande publique.

19.4 AVIS D'ATTRIBUTION

La SPL envoie pour publication un avis d'attribution, dans les délais et conditions prévus aux articles L.2183-1 du Code de la commande publique et R.2183-1 à R.2183-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 20 – ABANDON DE LA PROCÉDURE

La SPL peut déclarer la Consultation sans suite, dans les conditions prévues aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 21 – CONSERVATION DES INFORMATIONS

21.1 RAPPORT DE PRÉSENTATION

La SPL établit un rapport de présentation de la Consultation dans les conditions prévues aux articles R.2184-1 à R.2184-6 du Code de la commande publique.

21.2 DURÉE DE CONSERVATION

La SPL conserve les candidatures et les offres ainsi que les documents relatifs à la Consultation pendant une période minimale de cinq (5) ans à compter de la date de signature du Marché, conformément à l'article R.2184-12 du Code de la commande publique.

CHAPITRE 7 – RECOURS CONTENTIEUX

ARTICLE 22 – DROIT APPLICABLE

La Consultation est soumise au droit français.

ARTICLE 23 – JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout différend en lien avec la Consultation est de la compétence de la juridiction suivante :

Tribunal administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier CS 81114 80011 Amiens Cedex 01 Téléphone : 03 22 33 61 70 Télécopie : 03 22 33 61 71 Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr Site : Tribunal administratif d'Amiens Justice administrative

CHAPITRE 8 – LISTE DES ANNEXES AU RC

ARTICLE 24– LISTE DES ANNEXES AU RC

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des Annexes au RC.

Numéro d'Annexe	Intitulé de l'Annexe
1	Formulaire DC1 : Lettre de Candidature – Désignation du mandataire
2	Formulaire DC2 : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
3	Formulaire DC4 : Déclaration de Sous-Traitance